

Anafé
21 ter rue Voltaire
75011 Paris

Gisti
3 Villa Marcès
75011 Paris

Commission européenne
Joanna Borzecka
Joanna.BORZECKA@ec.europa.eu
Olivier Seiffarth
Oliver.SEIFFARTH@ec.europa.eu

Paris, le 22 novembre 2019

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission européenne,

Le 3 décembre 2018, l'Anafé et le Gisti ont déposé une plainte pour non-respect de la législation de l'Union européenne auprès de la Commission. Etaient en cause la note des autorités françaises au secrétaire général du Conseil du 2 octobre 2018 notifiant la décision du Gouvernement français de prolonger le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes, du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 ; et la décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2017 (Anafé, n° 415291), refusant de transmettre une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne malgré le doute sérieux sur l'interprétation de Code frontière Schengen.

Ces deux éléments portaient atteinte au Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) et aux articles 18 et 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Parallèlement au dépôt de cette plainte, l'Anafé, et le Gisti ont à nouveau saisi le Conseil d'Etat de la légalité de ce rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. Il était à nouveau demandé le renvoi d'une question préjudicielle.

Au 12^e rétablissement des contrôles aux frontières intérieures a succédé le 13^e allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2019. Nous n'avons alors pas contesté cette nouvelle note, n'ayant pas encore reçu de réponse de la part du Conseil d'Etat à la date de l'entrée en vigueur de ladite note.

L'audience a finalement eu lieu le 30 septembre 2019 et le Conseil d'Etat a, par décision du 16 octobre 2019 n° 425936, a nouveau refusé de transmettre une question préjudicielle à la CJUE. A l'appui de son argumentaire, le Conseil d'Etat fait fallacieusement valoir le soutien de la Commission européenne au rétablissement des contrôles aux frontières intérieures par la France en se référant à votre recommandation d'octobre 2017, déformant manifestement vos propos.

A quelques jours d'intervalles, le ministère de l'intérieur a annoncé que la France prolongeait pour la 14^e période consécutive ses contrôles aux frontières intérieures pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020.

Il nous a semblé important de vous faire part des évolutions récentes dans ce dossier afin que vous puissiez prendre toutes les mesures pour que cessent les violations du Code frontières Schengen par la France.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission européenne, mes salutations distinguées.

Alexandre Moreau
Président de l'Anafé

Vanina Rochiccioli
Présidente du Gisti

PJ :

- Décision du Conseil d'Etat, 16 octobre 2019, n° 425936
- Mémoire complémentaire déposé par l'Anafé et le Gisti
- Mémoire du ministère de l'intérieur
- Requête introductive déposée par l'Anafé et le Gisti
- Formulaire de plainte pour non-respect de la législation de l'Union européenne déposée auprès de la Commission
- Note du gouvernement français sur le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020